

Année 2017  
Séance du 19 janvier 2017

N° 09  
**Objet : Travaux dangereux,  
insalubres, incommodes et  
salissants**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Etaient présents : soixante-cinq conseillers**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

**Etaient suppléés : deux conseillers**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés : dix conseillers**

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles  
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

**Etaient excusés : trois conseillers**

BALIQUE François  
BOURJAC Jean Marie  
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

\*\*\*\*\*



**Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale est réputé relever de l'établissement issu de la fusion et que les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Considérant qu'il convient de confirmer l'organisation technique et opérationnelle sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes et donc de verser les compensations liées à l'exercice des missions concernées,

Il vous est demandé

D'approuver et de confirmer le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour le personnel pouvant y prétendre, soit les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, des services de collecte, déchetterie et décharge et pour tout le personnel pouvant y prétendre.

Le versement est conjointement lié à l'accomplissement de travaux comportant les risques suivants :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : lésions organiques ou accidents corporels
- 2<sup>ème</sup> catégorie : intoxication ou contamination
- 3<sup>ème</sup> catégorie : travaux incommodes ou salissants.

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Les taux de base sont pour :

- Catégorie 1 : 1,03 €,
- Catégorie 2 : 0,31 €
- Catégorie 3 : 0,15 €

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne sont pas cumulables entre elles. Elles ne sont pas non plus cumulables avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017  
 reçu à la Communauté d'agglomération  
 Provence Alpes Agglomération et publié le 24 JAN. 2017  
 certifié exécutoire  
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




